

Ville d'Allauch

Concessions funéraires

La Commune d'Allauch met à la disposition des familles allaudiennes divers types de concessions :

- › Concessions temporaires en fosse pour 15 ou 30 ans
- › Cases en élévation d'une place pour 15 ou 30 ans
- › Concessions perpétuelles
- › Terrains communs en fosse pour 5 ans
- › Columbarium pour dépôt d'urne cinéraire pour 15 ou 30 ans
- › Columbarium pour dépôt d'urne cinéraire pour 15 ou 30 ans
- › Jardin du Souvenir pour dispersion des cendres
- › Dépositoire pour dépôt temporaire d'un corps

La succession d'une concession

En règle générale, les successions sont déférées :

- › Aux enfants du défunt ou leur descendant
- › A défaut, aux ascendants,
- › A défaut, aux frères et sœurs ou leurs descendants,
- › A défaut, aux collatéraux ordinaires, (oncles, tantes, cousins, jusqu'au 6ème degré)

Le notaire établira plus précisément l'ordre de succession vous concernant.

Droit d'admission au cimetière

La sépulture dans un des cimetières de la commune est autorisée par le Maire.

Elle est due :

- › Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit son domicile
- › Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- › Aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont déjà une sépulture de famille à Allauch.

Au moment du décès, la commune met à la disposition des familles :

- › Des cases en élévation d'une place (pour 15 ou 30 ans)
- › Des cases cinéraires pour 1 ou 2 urnes cinéraires (pour 15 ou 30 ans)
- › Des terrains communs en fosse pour 5 ans

Dans quelles conditions un corps peut-il être transporté ?

Les opérations de transport de corps avant mise en bière peuvent être réalisées dans un délai de 48h à compter du décès. (24h précédemment) sans obligation de soins de conservation.

Cimetières d'Allauch

La commune d'Allauch compte 4 cimetières :

Cimetière - Chemin de Caguerasset - 13190 Allauch

Cimetière - Route du Règage - 13190 Allauch

Cimetière - Chemin du Garlaban - 13190 Allauch

Cimetière - Montée du Cimetière - 13190 Allauch



Démarche en ligne

[Demander un acte de décès](#)

CONTACT



SERVICES MUNICIPAUX

Service Population - Cimetières

Place Pierre Bellot
13190 Allauch

 04 91 10 49 27

 etatcivil@allauch.com

 [VOIR LA FICHE](#)

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h

Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30

Samedi :
8h30 > 12h